

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et M. Pajot

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Derrière le titre pompeux de « fiscalité comportementale », se dessine une augmentation massive de la fiscalité de poche sur les tabacs prévue par l'article 575 du code général des impôts .

L'expérience montre qu'une telle augmentation n'est pas durablement corrélée avec une baisse de la consommation des tabacs .

Enfin, cet article, qui prévoit une évolution fiscale jusqu'en 2020, est contraire au principe constitutionnel de l'annualité budgétaire